

PRIX JEUNES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

Concours de Réquisitoires

16 mai 2018 - ENM Bordeaux

CAS PRATIQUE

Trois anciens élèves d'une grande école de commerce se retrouvent plus de dix ans après la fin de leurs études, lors d'un anniversaire de promotion. Ils sont tous très engagés dans leur vie professionnelle et familiale et souhaitent faire ensemble une « coupure » dans leur quotidien harassant.

C'est ainsi qu'ils confient à l'un d'eux, Paul, le soin d'organiser un voyage entre hommes en lui laissant le choix d'une destination exotique de manière à oublier pendant trois semaines le stress de la vie au travail et les soucis domestiques et conjugaux communs aux trois garçons.

Paul, habitué des voyages en Thaïlande, contacte à Paris une agence de voyages qu'il connaît bien pour organiser dans ce pays, en plus des activités touristiques ordinaires, des « extras » de nature sexuelle en tous genres. L'agence de voyages lui fournit, en effet, les références de plusieurs agences locales thaïlandaises, sans aller plus loin dans la mise en place de ces prestations annexes.

Le séjour se déroule selon les prévisions de Paul, avec le concours des agences locales référencées par l'agence parisienne. Pierre et Jean, ses deux camarades, se laissent entraîner dans les sorties de débauche et réalisent très vite que les personnes prostituées qu'ils rencontrent sont de plus en plus jeunes, certaines étant prépubères.

Ce constat fait réagir Pierre qui, après une discussion houleuse avec ses camarades, décide de mettre immédiatement un terme à son voyage, en revenant en France, alors que Paul et Jean décident de prolonger leur séjour jusqu'à son terme, voire au-delà.

Avant de quitter la Thaïlande, Pierre informe les autorités de police locales de l'organisation de ces activités prostitutionnelles pour touristes, proposant des enfants de très jeune âge. Mais il comprend vite que ses interlocuteurs locaux, au courant de cette évolution de la prostitution correspondant à une demande constante des touristes occidentaux, ne sont pas disposés à intervenir malgré la rigueur des lois locales, en l'absence de plainte des victimes ou de leurs parents.

Pierre apprend à son retour en France que Paul, par ailleurs père de famille, a la réputation de stocker et de diffuser des images et des supports vidéo pédo-pornographiques représentant de très jeunes enfants.

De leur côté, Paul et Jean décident de prolonger la « coupure » qu'ils étaient venus chercher en Thaïlande en repoussant à plusieurs reprises leur date de retour, jusqu'à atteindre, pour Paul, la limite du visa touristique.

D'abord réticent à l'idée de dénoncer ses camarades avec lesquels il a sciemment partagé des activités licencieuses, Pierre décide néanmoins, à son retour en France, de révéler ces faits au Procureur de la République en mettant en cause ses deux comparses, ainsi que les agences de voyages française et thaïlandaises, organisatrices de ces activités prostitutionnelles associant des mineurs.

Les investigations menées en France dans le cadre d'une enquête préliminaire ayant confirmé la forte implication de Paul dans le stockage et la diffusion de supports pédo-pornographiques, ainsi que dans la recherche de relations sexuelles avec des mineurs, notamment avec des amis de ses propres enfants, une information judiciaire est ouverte contre Paul et Jean.

Un mandat d'arrêt international est décerné par le magistrat instructeur contre Paul, toujours en Thaïlande. Son extradition est obtenue rapidement.

De retour en France, Jean est mis en examen et placé en détention provisoire.

Lors de leurs interrogatoires, les deux mis en examen soulèvent en défense, par le biais de leurs avocats, que les autorités judiciaires thaïlandaises informées de ces faits ne les ont pas dénoncés aux autorités judiciaires françaises, et ont renoncé à les poursuivre localement, alors que la loi thaïlandaise prohibitionniste punit sévèrement le tourisme sexuel orienté vers l'exploitation des mineurs. Ils font observer par ailleurs, outre l'absence de preuves, qu'aucune victime ne s'est manifestée et ne les a visés nommément. Jean reconnaît avoir été entraîné par Paul dans sa dépravation de façon opportuniste et sans mesurer la gravité de son comportement.

Ils soulignent que les personnes prostituées rencontrées étaient toutes consentantes, quel que soit leur âge.

Enfin, ils dénoncent Pierre pour avoir pris une part active à ces activités prostitutionnelles avec des enfants, voyant dans ses révélations au Procureur de la République un contre-feu pour échapper lui-même aux poursuites.

Seuls Paul et Jean sont renvoyés en Cour d'Assises pour répondre de leurs actes en Thaïlande, qualifiés de viols et d'agressions sexuelles sur mineurs de quinze ans en 2017, pour une durée de deux mois pour Jean, et de cinq mois pour Paul. Ce dernier doit également répondre sur le territoire national du délit de fixation et diffusion d'images à caractère pornographique représentant des mineurs. A la différence de l'agence française, les agences de voyage thaïlandaises ne sont pas poursuivies pour complicité des crimes et délits commis en Thaïlande.